

Sous-section 3.—Appels téléphoniques.

Les réseaux téléphoniques qui administrent 90 p.c. de tous les téléphones au Canada ont établi leurs estimations en comptant les jours d'affaires normales, et après déduction des appels incomplétés, des jours de fête, des dimanches, etc., ont multiplié la moyenne obtenue par 365. Dans presque tous les cas, les appels interurbains sont des appels complétés. En 1935, les moyennes sont de 1,878 appels locaux et 21.5 appels interurbains pour chaque téléphone et 210 conversations téléphoniques per capita comparativement à 213 en 1934. La moyenne estimative per capita, aux Etats-Unis en 1934, est de 192.

7.—Appels locaux et interurbains et moyennes par téléphone et per capita, années civiles 1928-1935.

Année.	Appels locaux.	Appels Interurbains.	Nombre total d'appels.	Moyennes par téléphone.			Total per capita.
				Local.	Interurbains.	Total.	
	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.
1928.....	2,184,686,000	36,177,000	2,220,863,000	1,637	27.1	1,664	226
1929.....	2,425,019,000	37,852,000	2,462,871,000	1,754	27.4	1,781	246
1930.....	2,475,323,000	37,497,000	2,512,820,000	1,764	26.7	1,791	246
1931.....	2,421,081,000	33,198,000	2,454,279,000	1,775	24.3	1,799	236
1932.....	2,319,354,000	27,219,000	2,346,573,000	1,839	21.6	1,861	223
1933.....	2,247,144,000	24,437,000	2,271,581,000	1,685	20.5	1,905	213
1934.....	2,278,864,000	25,396,000	2,304,260,000	1,904	21.2	1,925	213
1935.....	2,270,219,000	26,019,000	2,296,238,000	1,878	21.5	1,900	210

PARTIE VII.—COMMUNICATIONS SANS FIL.*

Lors de l'organisation du ministère des Transports le 2 novembre 1936, conformément au chapitre 34, 1936, l'administration de la radio au Canada, fut confiée au chef des services aéronautiques du nouveau ministère. Antérieurement certaines des provinces contestèrent à plusieurs reprises la juridiction du Fédéral en la matière. Mais le 9 février 1932 le comité judiciaire du Conseil Privé de l'Empire statuait que le contrôle et la réglementation de la radio tombaient sous la juridiction du parlement fédéral. Cette décision est de toute première importance et constitue un grand pas vers la nationalisation de la radiodiffusion au pays. (Voir p. 747.)

Section 1.—Radiotélégraphie.

Système côtier de radiotélégraphie.—Le système côtier actuel comporte 78 stations constituées en trois réseaux: le premier dessert le territoire entre Vancouver et Prince Rupert, sur le Pacifique; le second embrasse la région qui s'étend de Port Arthur au littoral de l'Atlantique, et le troisième couvre la région entre Port Churchill et l'Île Résolution, située à l'entrée de détroit d'Hudson. Les stations côtières des Grands Lacs sont raccordées avec celles des côtes orientales, qui à leur tour sont en communication avec le réseau de la baie d'Hudson. Il n'y a pas de communications directes entre le réseau des Grands Lacs et ceux du Pacifique.

* La section 1 et la sous-section 1 de la section 2 ont été révisées par le commandant C. P. Edwards, O.B.E., directeur des services aéronautiques, ministère des Transports, Ottawa. Un historique plus détaillé et un schéma descriptif des communications sans fil ont paru aux pages 620-623 de l'Annuaire de 1932.